

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_41
id. 6267

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE
FRANCE POUR L'INTÉGRATION
DE DOCUMENTS NUMÉRIQUES DANS GALLICA**

La consultation à distance du patrimoine écrit ou figuré, conservé et numérisé par les services culturels publics, fait partie des attentes croissantes des usagers et du grand public.

Dans la logique de la coopération financière et technique établie entre la collectivité, l'agence régionale « Occitanie Livre et Lecture » et la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour la numérisation de la presse ancienne, les archives départementales de Tarn-et-Garonne souhaitent intégrer les fichiers numériques issus de ce partenariat dans le portail national Gallica, qui est l'une des plus importantes bibliothèques numériques patrimoniales accessibles gratuitement.

Il est bien entendu que les collections concernées, qui ont été sélectionnées pour leur complémentarité scientifique avec les collections de la Bibliothèque nationale de France et pour leur exhaustivité au niveau local, sont libres de droits.

Le projet de convention de coopération proposé par la Bibliothèque nationale de France définit :

- les obligations de chacune des parties dans le suivi du projet et dans l'intégration des documents numériques sur les sites internet de la Bibliothèque nationale de France.
- les conditions de diffusion des métadonnées et des fichiers numériques : l'utilisation de licences ouvertes, l'accès depuis les sites de la Bibliothèque nationale de France, et la réutilisation possible par ses partenaires culturels, éducatifs ou scientifiques, ne constituent pas des clauses d'exclusivité pour les archives départementales ;
- les obligations de chacune des parties dans la conservation des fichiers : la Bibliothèque nationale de France assurant leur sauvegarde et non leur archivage pérenne, sauf à signer une convention spécifique.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles R.341-1 à R.341-3,

Considérant la volonté du Département du Tarn-et-Garonne de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, la valorisation de son patrimoine documentaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de coopération numérique pour l'intégration et la diffusion de documents numériques dans Gallica à conclure avec la Bibliothèque nationale de France ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL